N°: 2006-06-27
Service: Direction Générale

OBJET : ADHESION DE GIVORS ET GRIGNY –
FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu la délibération du conseil de communauté du 2 mai 2006;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La loi fixe à 155 le nombre de conseillers communautaires pour les communautés urbaines de plus de un million d'habitants, ce qui est le cas de la communauté urbaine de Lyon.

Néanmoins, en cas d'adhésion de nouvelles communes en cours de mandat, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il est possible de déroger transitoirement à cette disposition fixant le nombre maximal de conseillers.

Ainsi, l'article L 5215-6 dispose que "Lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L 5215-40 ou L 5215-40-1, le conseil de Communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents (à savoir 155). Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le Conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante".

Au cas d'espèce, étant donné l'adhésion des deux Communes : Givors et Grigny au sein de la communauté urbaine de Lyon, il est proposé de porter le nombre de délégués à 157, ce qui permet aux deux Communes de bénéficier chacune, d'ici à la fin du mandat, d'un conseiller communautaire sans avoir à réélire l'ensemble du conseil de communauté.

En revanche, conformément à l'article L 5215-40-1, l'extension du périmètre entraînera une nouvelle répartition des sièges au conseil de la Communauté urbaine à l'issue de ce mandat afin de revenir au nombre de 155 conseillers. La nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire se fera alors sur la base de la population des 57 communes ;

- DELIBERE -

A LA MAJORITE L'UNANIMITE des membres présents

FIXE transitoirement le nombre de conseillers communautaires à 157 en application de l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales.

ACCORDE un siège à chacune des communes: Givors et Grigny.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

François-Noël BUFFET